

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
 ANNÉE 2025**

**LE MAIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2009-042 en date du 24 septembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 mars 2021 après avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année *2025*... est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternels

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
Fiacre Véronique	Agent spécialisé principal de 2ere classe des écoles maternels	01/02/2025
Gorillot épouse BEHAGUE Delphine	Agent spécialisé principal de 2ere classe des écoles maternels	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Avancement au grade de** : agent de maitrise principal

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
CENSE Sébastien	Agent de maitrise	01/02/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le 23 janvier 2025

AR2025\_010

Le Maire  
Jean-Claude THOREZ

